

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal

12 décembre 2022

Date de convocation

6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme D. BOURMAUD, Mme C. MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

Mme L. THILL à Mme M.A. GUEDES

Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF à M. P. HASPOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Mesdames Sylvie QUESSAUD et Mathilde BRIAND, Adjointes administratives, ont été nommées auxiliaires à ladite secrétaire pour cette séance.

69.12.2022

INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes sont régies par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, les indemnités du Maire sont calculées au taux maximal de 55 % appliqué sur l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires. Les indemnités des Adjointes sont calculées au taux maximal de 22 % appliqué sur l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires.

Le II de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T. stipule qu'il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum de 6 % de l'indice brut 1015.

Le III de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T. stipule que les conseillers municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Considérant que huit adjoints au Maire ont été nommés sur huit adjoints possibles, il vous est proposé de délibérer sur les points suivants :

1) le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55% de l'indice brut 1015) ajouté au total de l'indemnité maximale des Adjointes (22% de l'indice brut 1015) multiplié par le nombre d'Adjointes (soit à titre indicatif, une enveloppe maximale mensuelle de 9 298,95 €, selon les indices actuels).

2) A compter du 3 décembre 2022, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé conformément au tableau ci-dessous.

Ces taux étant appliqués au traitement correspondant à l'indice brut 1015 du traitement de la fonction publique, ils suivront l'évolution de ce traitement.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 12 décembre 2022

| FONCTION | NOM PRENOM | % INDICE 1015 | MONTANT MENSUEL BRUT AU 3 décembre 2022 |
|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--|
| Maire | COËNT Mathieu | 39,80 % | 1 602,16 € |
| 2 ^e Adjoint | RYO Thierry | 17,4 % | 700,40 € |
| 5 ^e Adjointe | RAINGUE-GICQUEL Anne | 17,4 % | 700,40 € |
| 6 ^e Adjoint | PONNELLE Laurent | 17,4 % | 700,40 € |
| 7 ^e Adjointe | HEGWEIN Lucile | 17,4 % | 700,40 € |
| 8 ^e Adjoint | GOYAL Pascal | 17,4 % | 700,40 € |
| 1 ^{ère} Adjointe | DOMET-GRATTIERI Laurence | 15 % | 603,83 € |
| 3 ^e Adjointe | LE COADOU Laurence | 15 % | 603,83 € |
| 4 ^e Adjoint | NEUHAARD David | 15 % | 603,83 € |
| Subdélégués | DERVAL Guillaume | 9,2 % | 370,35 € |
| | MOURGUES Dominique | 7,5 % | 301,91 € |
| | CHEVALIER Thibault | 5 % | 201,28 € |
| | PRECIGOUT Ludivine | 5 % | 201,28 € |
| | AMISSE Dominique | 5 % | 201,28 € |
| Autres conseillers municipaux | PAYEN Françoise | 1,6 % | 64,41 € |
| | GUEDES Marie-Antoinette | 1,6 % | 64,41 € |
| | THILL Linda | 1,6 % | 64,41 € |
| | KERLEAU Gaëlle | 1,6 % | 64,41 € |
| | BLOCH Sébastien | 1,6 % | 64,41 € |